Département de la GIRONDE Arrondissement de Blaye

MAIRIE
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécople: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.maine-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

<sup>oublié le</sup> 9 FEV 2024 <sup>></sup>

ID: 033-213301435-20240208-2024\_009-DE

Nombre de membres en exercice : 13 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour: 13
Contre: Abstentions:-

Date Convocation: 01/02/2024

Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024 Délibération n° 2024-009 Jeudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

<u>Présents</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s): Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

## DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'AIRE DE JEU AU PORT ET DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

**Vu** les devis demandés à ce jour, pour la réalisation de l'opération, **Vu** la Commission Finance du 1<sup>er</sup> février 2024,

## Le Conseil municipal,

## Monsieur le Maire rappelle que :

L'aire de jeu du port a été retirée à la suite d'un contrôle périodique, cette dernière n'étant plus conforme à la réglementation et présentant des problématiques de sécurité. Dans un contexte similaire, l'aire de jeu de l'école maternelle a également été retirée durant l'extension du groupe scolaire étant elle aussi vétuste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024 Publié le 9 FEV 2024 5<sup>2</sup>LO

ID: 033-213301435-20240208-2024\_009-DE

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
ACQUISITION ET POSE DE DEUX STRUCTURES	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2024	35,00%	13 433,49 €
D'AIRE DE JEU AU PORT ET DANS LA COUR DE	SOUS -TOTAL	35,00%	13 433,49 €
L'ECOLE MATERNELLE	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	65,00%	24 947,91 €
38 381,40 € HT	TOTAL	100,00%	38 381,40 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

## Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRÊTE le projet d'investissement relatif à l'acquisition et la pose de deux structures d'aire de jeu au port et dans la cour de l'école maternelle, pour un montant de 38 381,40€ HT,
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre de la DETR 2024, une subvention pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 13 433,49€, représentant un taux de subvention de 35,00%,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention.
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
ACQUISITION ET POSE DE DEUX STRUCTURES	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2024	35,00%	13 433,49 €
D'AIRE DE JEU AU PORT ET DANS LA COUR DE	SOUS -TOTAL	35,00%	<mark>13 4</mark> 33,49 €
L'ECOLE MATERNELLE	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	65,00%	24 947,91 €
38 381,40 € HT	TOTAL	100,00%	38 381,40 €

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

Le Maire,

Alain TABON